

Gouvernement du Québec

## Décret 1219-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc comme président par intérim de la Commission d'examen

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Roch Rioux a été nommé membre et président de la Commission d'examen par le décret 1000-92 du 30 juin 1992, pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 30 juillet 1997, qu'il quitte ses fonctions le 30 septembre 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre intérimaire;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc a été nommé membre de la Commission d'examen par le décret 571-93 du 21 avril 1993, pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 20 avril 1998 et qu'il y a lieu de le désigner également président par intérim de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc, avocat, membre de la Commission d'examen, soit également nommé président par intérim de cette commission, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 et ce, jusqu'à la nomination d'un successeur;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à M<sup>e</sup> Lucien LeBlanc;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26380

Gouvernement du Québec

## Décret 1220-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres à temps partiel à la Commission d'examen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 672.38 du Code criminel (S.C., 1991, c. C-43) prévoit notamment qu'une Commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province et qu'elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975, une Commission d'examen a été constituée pour le Québec;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Labrie, médecin, psychiatre, a été nommé de nouveau membre de la Commission d'examen par le décret 760-92 du 20 mai 1992 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 14 octobre 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Michèle Bélanger, médecin, psychiatre, a été nommée membre de la Commission d'examen par le décret 1262-91 du 11 septembre 1991 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 10 septembre 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Jacques Labrie, médecin, psychiatre, soit nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter du 15 octobre 1996;

QUE madame Michèle Bélanger, médecin, psychiatre, soit nommée de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter du 11 septembre 1996;

QUE des honoraires soient versés à ces membres conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, ces membres soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26404

Gouvernement du Québec

## Décret 1221-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ce conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être des médecins;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé mesdames Lucie Vézina, Sylvie Rheault, et Céline Dufour, respectivement en vertu des décrets 963-94 du 22 juin 1994, 776-95 du 7 juin 1995 et 1639-95 du 13 décembre 1995 pour un mandat venant à expiration le 24 septembre 1998;

ATTENDU QU'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement pour une période d'un an;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

- madame Lysane Grégoire, après consultation de groupes préconisant la pratique des sages-femmes, en remplacement de madame Lucie Vézina;

- monsieur Daniel Poirier, chef de service à la Recherche et à la Planification au ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de madame Sylvie Rheault;

- madame Michèle Champagne, sage-femme et coordonnatrice de la Maison de naissance CLSC Lac-St-Louis, après consultation des sages-femmes reconnues aptes à pratiquer, représentées par «Le Regroupement Les Sages-femmes de Québec», en remplacement de madame Céline Dufour;

QUE madame Lysane Grégoire reçoive une rémunération de 150,00 \$ par jour de présence aux réunions du Conseil;

QUE madame Michèle Champagne reçoive une allocation de présence de 200,00 \$ par journée ou 100,00 \$ par demi-journée de séance après avoir participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du Conseil durant une même année;

QUE les frais de voyage et de séjour de mesdames Lysane Grégoire et Michèle Champagne et de monsieur

Daniel Poirier, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26405

Gouvernement du Québec

## **Décret 1222-96, 25 septembre 1996**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Michel Doré comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoit que la Commission des transports du Québec est formée de neuf membres, dont un président et deux vice-présidents, nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de membre à la Commission des transports du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE M<sup>e</sup> Michel Doré soit nommé membre de la Commission des transports du Québec, pour un mandat d'une année à compter du 30 septembre 1996, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## **Conditions d'emploi de M<sup>e</sup> Michel Doré comme membre de la Commission des transports du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12)

### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Michel Doré, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.